Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11085 — Frasers/GO SPORT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 114/06)

1. Le 21 mars 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SPORTSDIRECT.COM France SA («SPORTSDIRECT.COM France», France), appartenant à Frasers Group du Royaume-Uni,

— Groupe GO Sport SAS («Groupe GO Sport», France), appartenant au Groupe GO Sport (France),

— Go Sport France SAS (ci-après «GO Sport France», France), appartenant au Groupe GO Sport (France).

SPORTSDIRECT.COM France acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de certaines parties de Groupe GO Sport et GO Sport France.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SPORTSDIRECT.COM France: commerce de détail d'articles de sport et exploitation de plusieurs magasins Sports Direct en France,

— Groupe GO Sport: distribution au détail d'articles de sport principalement en France,

— Go Sport France: distribution au détail d'articles de sport principalement en France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11085 — FRASERS / GO SPORT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»)..
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE